

Cahier des charges pour l'organisation des épreuves en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA

SOMMAIRE

1. ORGANISER UNE MANIFESTATION	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. Les étapes de l'organisation	5
1.3. Documents de références de la FFA	5
1.3.1. Rétro-planning	5
1.3.2. Planning de la manifestation	5
1.3.3. Fiche d'évaluation	5
1.3.4. Autres documents	5
1.4. Comité d'organisation	6
1.5. Intervenants FFA	6
2. LE SITE DE COMPÉTITION	7
2.1. Introduction	7
2.2. Le plan d'eau	7
2.2.1. Équipements du plan d'eau	7
Balisage	7
Mires pour les lignes de départ, d'arrivée et de chronométrage	8
Marquages des distances de parcours	8
Drapeaux pour la ligne d'arrivée	8
Installations pour la mesure des temps intermédiaires	8
2.2.2. Zone de départ	9
Tour de départ	9
Abri de l'aligneur et du juge de départ	9
Ponton de départ	10
Toilettes	11
Petits matériels de réparation pour les bateaux	11
2.2.3. Zone d'arrivée	11
Tour d'arrivée	11
Équipements de la tour d'arrivée	11
Moyens de communication	11
2.2.4. Espace pour les équipes techniques média et gestion des courses	12
2.2.5. Pontons ou quais	12
Pontons d'embarquement et de débarquement	12
Ponton de réparation au départ	12
Ponton des bateaux à moteur	12
Ponton des bateaux de secours nautique	12
Ponton d'honneur	12
2.2.6. Bateaux à moteur	12
Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur	12
Bateaux pour les arbitres	13
Bateaux de sécurité	13
Bateaux pour les médias	14
Bateaux pour les personnalités et les partenaires :	14
2.2.7. Règles de circulation sur l'eau	14
Règles de circulation	14
Règles de circulation pendant l'entraînement	14
Règles de circulation pendant les compétitions	14
2.2.8. Service de sécurité sur l'eau	15
2.3. Les installations au sol	15
2.3.1. Plan d'implantation	15

2.3.2.	Centre d'information / Accueil	15
2.3.3.	Parc à bateaux	15
2.3.4.	Vestiaires et sanitaires.....	15
2.3.5.	Salles de réunion	16
	Salle de réunion des délégués.....	16
	Salles de réunions du jury	16
	Salles de réunions autres	16
	Salle de classification handi-aviron	16
	Salle Médias	16
2.3.6.	Gestion des courses (chronométrage)	16
2.3.7.	Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations	16
2.3.8.	Pesées et contrôles.....	17
	Pesée des poids légers et des barreaux.....	17
	Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement	17
2.3.9.	Organisation des secours au sol et de la sécurité.....	17
	Secours au sol.....	17
	Gardiennage.....	17
2.3.10.	Contrôle anti-dopage.....	17
	Installations.....	17
	Escortes.....	18
2.3.11.	Réseaux de communication.....	18
	Connexion ADSL	18
	Téléphonie interne.....	18
	Communications radios	18
	Conflit possible entre les fréquences des communications radio.....	18
2.3.12.	Espace protocolaire	18
2.3.13.	Accréditations.....	19
2.3.14.	Village exposants / Animations	19
2.4.	Affichage sur le site de compétition	20
2.4.1.	Affichage des partenaires de la FFA	20
2.4.2.	Affichages des partenaires du CO.....	20
2.5.	Sonorisation & commentaires de la manifestation.....	21
2.5.1.	Sonorisation du site	21
2.5.2.	Sonorisation de la réunion des délégués.....	21
2.5.3.	Commentaires des courses.....	21
2.5.4.	Annonces publicitaires	21
2.6.	Gestion des médias.....	21
2.6.1.	Relations Presse.....	21
2.7.	Retransmission vidéo de la manifestation.....	22
2.7.1.	Espace Protocolaire	22
2.7.2.	Régie vidéo	22
2.7.3.	Catamaran utilisé pour la vidéo.....	22
2.7.4.	Utilisation d'un drone.....	22
2.8.	Tribunes pour le public et les invités	23
2.9.	Parkings et accès au site de compétition	23
2.9.1.	Parking pour le public.....	23
2.9.2.	Parking pour les officiels.....	23
2.9.3.	Parking remorques	23
2.9.4.	Plan d'accès routier au site.....	23
2.10.	Restauration et hébergement	23

3.	COMMUNICATION.....	24
3.1.	Supports de communication de la manifestation	24
3.1.1.	Programme de la manifestation	24
3.1.2.	Page Internet de la manifestation	24
3.1.3.	Visuel de l'événement	25
3.2.	Promotion de la manifestation	25
3.2.1.	Promotion de la manifestation sur le site avironfrance.fr.....	25
3.2.2.	Promotion de la manifestation en local	25
3.2.3.	Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron	25
3.2.4.	Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux	25
4.	DEVELOPPEMENT DURABLE.....	26
5.	DIVERS	27
5.1.	Assurances.....	27
5.2.	Prises en charges	27

1. ORGANISER UNE MANIFESTATION

1.1. Introduction

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation des manifestations en eaux intérieures inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la Fédération Française d'Aviron (FFA) à l'exclusion des championnats de zone et des têtes de rivière.

Il doit permettre de fournir un événement de qualité pour les compétiteurs, les spectateurs et les médias.

Ces manifestations sont dénommées par le terme « régates » dans ce document.

La FFA délègue l'organisation technique de ces régates à un club affilié, un comité départemental, une ligue régionale ou à une structure agréée par elle.

Cette structure est dénommée « comité d'organisation » ou « CO » dans ce document.

1.2. Les étapes de l'organisation

L'organisation d'une manifestation suit les étapes suivantes :

1.2.1. Avant la manifestation

- Calendrier des manifestations.
- Appel à candidature pour les manifestations du calendrier (courrier, cahier des charges).
- Candidature des CO.
- Soumission des candidatures et vote par le CD des CO choisis.
- Lettre de confirmation adressée par la FFA à chaque CO choisi.
- Retour des lettres d'engagement du CO à la FFA.
- Désignation des référents techniques des organisations par la FFA.
- Réunion préparatoire entre référents techniques et CO, établissement de l'échéancier des actions, suivi de l'organisation dans le respect du cahier des charges.

1.2.2. Pendant la manifestation

- Suivi de l'organisation et ajustement si nécessaire.
- Évaluation en fin de manifestation.

1.2.3. Après la manifestation

- Bilan.

1.3. Documents de références de la FFA

1.3.1. Rétro-planning

Le rétro-planning est un document officiel de référence de la FFA permettant le suivi des échéances importantes dans la préparation de la manifestation.

1.3.2. Planning de la manifestation

Un planning de la manifestation sera complété conjointement entre la FFA et le CO et traitera des échéances clés de tous les aspects techniques et de communication durant la manifestation.

1.3.3. Fiche d'évaluation

Ce document est une synthèse du cahier des charges. Il permet au CO de suivre l'avancement de l'organisation de la manifestation et à la FFA de l'évaluer.

1.3.4. Autres documents

En plus de ce document principal, nous vous invitons à consulter les autres documents clés de la fédération :

- Réglementation sportive nationale.
- Règlement Intérieur de la FFA (annexe 10 : Règlement des championnats et critères).

- Code des régates en eaux intérieures.
- Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFA.
- Charte graphique de la FFA.
- Charte développement durable.
- Règles partenariales des événements nationaux de la FFA.
- Attestation d'information type de survol par un drone.
- Garanties accordées aux organisateurs par l'assurance FFA/MAIF.

1.4. Comité d'organisation

Le CO peut s'entourer d'autres organismes pour accomplir sa mission.

Le CO préparera l'événement en étroite collaboration avec la FFA. Les détails d'application de ce cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation permanente.

Toute action envisagée sortant du cadre du présent cahier des charges devra impérativement être soumise à la FFA pour approbation.

Le CO doit établir un organigramme des acteurs le composant incluant leurs noms, prénoms, n° téléphone portable et adresses e-mail et le communiquer à la FFA.

Cet organigramme fera apparaître :

- Le président.
- Le secrétaire.
- Le trésorier.
- Le responsable de l'organisation.
- Le responsable du plan d'eau.
- Le responsable des installations à terre.
- Le responsable de la reprographie et de l'affichage des résultats.
- Le responsable communication.
- Le responsable du protocole.
- Le responsable sonorisation.
- Le référent développement durable.
- Le référent hébergement et restauration.

Le CO informera systématiquement le délégué technique de la FFA de ses réunions de travail.

1.5. Intervenants FFA

Le **délégué de la FFA** est un(e) élu(e) désigné(e) par le Comité directeur pour représenter la fédération durant la manifestation.

Entre autres, il préside la réunion des délégués, organise le protocole, ...

Le **Président du Jury** est désigné par le Comité directeur. Il assure avec les autres membres du Jury le bon déroulement des courses dans le respect du Code des régates.

Le **délégué anti-dopage** est un officiel, membre du Jury, désigné par le Comité directeur pour assurer la régularité du contrôle anti-dopage s'il y en a un.

Avant le début des courses, il visite les installations prévues et les valide.

Le **Comité d'équité** prévu dans les codes des régates est, sur les championnats et critères, composé du président de la commission des arbitres ou son représentant, du président de la commission des compétitions ou son représentant et du directeur technique national ou son représentant. Le Comité d'équité surveille en permanence les conditions de courses et si elles deviennent défavorables, il prend les dispositions appropriées pour permettre aux concurrents de courir de manière équitable.

Le **Responsable communication de la FFA**

Référent pour le CO, Il est désigné par la FFA et est en charge de tous les sujets liés à la communication, des relations avec les médias et de la mise en place de la transmission vidéo de la manifestation lorsqu'il y en a une.

Le **Responsable de la gestion des courses de la FFA**

C'est un cadre technique de la FFA chargé de la réalisation du programme des courses, de la gestion des courses avec l'équipe de chronométrage ainsi que de la diffusion des résultats. Il travaille en collaboration avec le Président du Jury et le CO.

Le **Référent technique de la FFA**

C'est un cadre technique de la FFA désigné pour être le référent de la fédération auprès du CO.

Interface entre l'organisateur et la FFA, il s'assure du respect du rétro-planning de la manifestation et du respect du présent cahier des charges.

Il enregistre les demandes de l'organisateur et les transmet à la personne ou au service ressource de la fédération, assure le suivi de la commande et veille à ce qu'une réponse adaptée soit fournie.

2. LE SITE DE COMPÉTITION

2.1. Introduction

Le champ de courses doit avoir été vérifié et certifié conforme aux dimensions réglementaires par un géomètre. Le plan certifié doit montrer la position de la ligne de départ, des distances intermédiaires et de la ligne d'arrivée. Les repères correspondants doivent être positionnés d'une manière permanente sur le sol et facilement accessible pour les contrôles.

Certains champs de courses existants peuvent ne pas répondre à toutes les exigences du cahier des charges. Ils sont toutefois acceptés pour l'organisation de compétitions nationales dès lors que tous les concurrents ont les mêmes conditions de courses quel que soit le couloir.

2.2. Le plan d'eau

2.2.1. Équipements du plan d'eau

Balisage

Le balisage doit respecter les normes de la FFA.

Couloirs

Les couloirs doivent être délimités selon les principes du système Albano.

Il est recommandé de disposer de 8 couloirs balisés, le minimum étant de 6.

Les couloirs doivent être rectilignes et d'égale largeur sur toute leur longueur.

Numérotation des couloirs

Le couloir numéro 1 est le couloir situé à la gauche du starter quand il regarde la ligne d'arrivée depuis la tour de départ.

Bouées du balisage

Les bouées doivent être de préférence sphériques, avoir un diamètre maximum de 15 cm et leur surface doit être souple.

Les bouées sont espacées de 10 m. Dans les 100 premiers mètres, l'intervalle doit être si possible de 5 m pour aider au guidage des embarcations au début du parcours.

Il ne doit pas y avoir de bouées sur la ligne d'arrivée pour ne pas gêner la vision du Jury et de la vidéo-finish.

La couleur des bouées doit être la même pour tous les couloirs. Les bouées sont usuellement blanches, jaunes ou rouges.

Des repères de distances sont positionnés sur chaque ligne de bouées, exactement au même endroit, en utilisant une couleur différente des bouées principales pour :

- Toutes les bouées des 100 premiers mètres, suivant les bassins.
- Une bouée tous les 250 mètres.
- Toutes les bouées des 250 derniers mètres.

Mires pour les lignes de départ, d'arrivée et de chronométrage

Mire de chaque ligne de départ utilisée (courses de 2000 m, 1500 m, 1000 m et 500 m)

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à l'aligneur exactement sur chaque ligne de départ.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau.

Mire de la ligne d'arrivée

Une mire est fixée le plus près possible de l'eau sur la berge opposée à la tour d'arrivée exactement sur la ligne d'arrivée.

Si la berge est trop éloignée, la mire peut être placée sur une structure fermement ancrée ou fixée dans l'eau.

Mires de chronométrage complémentaires

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, une mire doit être installée chaque 500 m.

Caractéristiques d'une mire

La mire devant être vue distinctement par les opérateurs ou le Jury, ses dimensions doivent être adaptées en fonction de son éloignement. En règle générale, 1,5 à 2 m de hauteur et 1 à 1,5 m de largeur sont des dimensions convenables.

La mire est peinte par moitié de jaune et de noir. Le côté jaune est dirigé vers le départ.

La mire doit être positionnée de façon à ce que la ligne de séparation du jaune et du noir soit rigoureusement verticale et exactement sur la ligne de distance.

Marquages des distances de parcours

Tous les 500 m, une marque doit signaler la distance restant à parcourir des deux côtés du bassin au moyen de panneaux ou de bouées clairement visibles de tous les équipages en course.

Les chiffres du marquage d'une hauteur d'environ 70 cm sont peints en noir sur un fond blanc ou jaune et doivent être lisibles par tous les équipages en course.

Le marquage peut aussi être fait dans la partie basse des mires jaunes et noires utilisées pour les lignes de départ et d'arrivée.

Les distances sont indiquées comme suit :

- Au départ des courses de 2000 m la marque indique « 2000 ».
- Au départ des courses de 1500 m la marque indique « 1500 ».
- Au départ des courses de 1000 m la marque indique « 1000 ».
- Au passage du dernier 500 m de course la marque indique « 500 ».
- À l'arrivée, la marque indique la distance « 0 ».

Drapeaux pour la ligne d'arrivée

La ligne d'arrivée est marquée par deux drapeaux rouges.

Ils doivent être positionnés exactement sur la ligne d'arrivée et peuvent être placés sur la berge ou sur des bouées à un minimum de 5 m à l'extérieur des couloirs.

Ces drapeaux ne doivent pas gêner la circulation des embarcations sur le plan d'eau ni gêner la vue des arbitres, du personnel de chronométrage, de la caméra de vidéo-finish ou de la caméra filmant les arrivées dans le cas où il y a une retransmission vidéo de la compétition.

Installations pour la mesure des temps intermédiaires

Dans le cas où les temps intermédiaires des courses sont mesurés, un abri doit être placé exactement sur les lignes des distances de 500 m, 1000 m et 1500 m.

Cet abri peut être placé à terre ou être flottant sur l'eau.

Il permet à 2 chronométreurs de travailler assis à une table. Ils doivent avoir une vue sur le bassin de compétition et sur la mire leur faisant face.

Un fil de 1 mm de diamètre est installé sur la face avant de l'abri, verticalement et exactement sur la ligne de distance.

2.2.2. Zone de départ

Tour de départ

La tour de départ doit être construite de telle manière à ce que le starter ait une bonne vue sur l'ensemble de la zone de départ, y compris l'abri de l'aligneur.

La tour de départ doit se trouver entre 40 et 50 m derrière la ligne de départ. Elle peut être installée sur la berge en bout du champ de courses ou sur un ponton flottant.

Cette tour doit comprendre une plate-forme couverte, située à 3 m au moins et à 6 m au plus au-dessus de la surface de l'eau suivant la distance qui la sépare de la ligne de départ et de l'abri de l'aligneur.

La partie de la tour entre le plancher de la plate-forme et la rambarde de protection doit être fermée.

L'accès à la tour de départ peut se faire par une passerelle ou par bateau à moteur. Dans ce cas, le bateau doit être en permanence disponible dans la zone de départ.

La tour doit permettre d'accueillir au minimum le starter et un assistant.

Équipements de la tour de départ

- Horloge
 - Une grande horloge indiquant l'heure officielle visible par les équipes dans le champ de courses et par les équipes qui attendent leur départ sur le côté du balisage doit être accrochée sur la tour de départ.
 - Dans le cas où les équipes peuvent circuler en arrière de la tour de départ, une deuxième horloge sera installée à leur intention.
- Moyen de communication avec les équipages
 - Un microphone, dont l'installation doit laisser (*ex. : micro casque ...*) les mains libres au starter, est connecté à un boîtier permettant de choisir les haut-parleurs à activer. Le microphone est relié à :
 - Des haut-parleurs disposés sur le ponton de départ de telle manière que le starter soit entendu de manière identique par tous les concurrents au départ. Ce dispositif lui permet de donner ses instructions et les ordres de départ.
 - Des haut-parleurs disposés sur la tour pour communiquer avec les concurrents dans la zone d'échauffement quand elle se situe dans la zone de départ.
 - Un mégaphone servant à remplacer le système principal en cas de panne.
- Moyen de communication avec le juge au départ et le jury
 - Une liaison directe par radio ou par téléphone entre la tour de départ et l'abri de l'aligneur. Il est important que cette liaison soit indépendante du système de communication principal, le starter et le juge au départ devant pouvoir se joindre sans attente.
 - Une liaison par radio ou par téléphone avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury.
- Autres équipements
 - Une cloche aisément accessible par le starter.
 - Un drapeau rouge (ou drapeau rouge avec croix de St-André blanche) aisément accessible par le starter.
 - Une tablette inclinée, protégée contre la pluie si cette plaquette est à l'extérieur, avec un emplacement pour que le starter dispose son programme.
 - Le boîtier de commande du système de départ aux feux quand il existe.
 - Dans la mesure du possible, un signal lumineux visible de loin et déclenché à l'annonce des 2 minutes avant départ.

Abri de l'aligneur et du juge de départ

L'abri de l'aligneur et du juge de départ doit être installé de manière stable exactement sur la ligne de départ, si possible à plus de 15 m du premier couloir et pas à plus de 30 m.

Il doit être isolé du public.

Cet abri doit permettre d'accueillir assis l'aligneur, le juge au départ, les opérateurs de la vidéo-départ.

Il doit y avoir suffisamment d'espace pour que le juge au départ et l'aligneur puissent tous deux parfaitement observer la ligne de départ.

Équipements de l'abri de l'aligneur et du juge de départ

- Fil d'alignement des bateaux avec la mire
Un câble de 2 mm de diamètre maximum de couleur foncé doit être fixé verticalement sur le devant de l'abri et maintenu sous tension. La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-départ doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.
- Moyen de communication entre le juge au départ et le starter
(Voir description dans les équipements de la tour de départ).
- Une liaison par radio ou par téléphone avec le juge à l'arrivée, la commission de contrôle et le président du jury.
- Moyen de communication avec les teneurs de bateaux
Une liaison par radio ou par fil entre l'aligneur, les teneurs de bateaux et leur responsable qui se trouvent sur les pontons de départ. Les teneurs de bateaux doivent être équipés d'écouteurs de façon à permettre un alignement silencieux des bateaux et ne pas gêner les équipages.
- Dispositif de contrôle des départs
L'abri de l'aligneur et du juge de départ doit comporter un dispositif permettant de contrôler les départs et de déterminer les équipages ayant commis un faux départ.
 - Pour les pontons non équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :
 - Une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux.
 - Une caméra dirigée vers la tour de départ et permettant de voir le drapeau du starter.
 - Une table de mixage permettant d'afficher les images des deux caméras sur un même moniteur et d'afficher une ligne verticale correspondant à la ligne de départ.
 - Un appareil permettant d'enregistrer et de visionner la procédure départ.
 - Pour les pontons équipés de feux de départ, ce dispositif consiste en :
 - Une caméra placée exactement sur la ligne de départ permettant de voir les étraves de tous les bateaux, et les feux de départ installés sur le ponton à l'intention du juge au départ.
 - Un appareil permettant d'afficher sur un moniteur une ligne verticale correspondant à la ligne de départ, d'enregistrer et de visionner la procédure de départ.
 - Une liaison avec le système de feux de départ permettant d'obtenir un gel de l'image du moniteur lors de l'appui sur le bouton de commande des feux par le starter.
- Autres équipements :
 - Un mégaphone.
 - Deux jeux de numéros de réserve pour les bateaux qui auraient perdu le leur en se rendant au départ.
 - Un drapeau rouge ou un dispositif avec un feu rouge dirigé vers le starter.
 - Un drapeau blanc ou un dispositif avec un feu blanc dirigé vers le starter.
 - Un drapeau blanc et un drapeau rouge de secours en cas de défaillance des feux blanc et rouge.

Ponton de départ

Les étraves des bateaux doivent être alignées sur la ligne de départ et dans l'axe médian de chaque ligne d'eau. Cela suppose l'utilisation d'un ponton de départ mobile, afin de compenser les différences de longueur entre les bateaux.

Ce ponton doit être rigide et pouvoir être fermement stabilisé à chaque position de départ d'une compétition.

En cas de changement de la distance de course dans une régata, le ponton doit pouvoir être déplacé rapidement. Le temps entre deux départs donnés à deux distances différentes est de 30 minutes au maximum.

La structure du ponton ne doit pas masquer la vue directe du starter aux concurrents.

Si le type de ponton le permet, l'accès aux photographes et/ou aux cameramen pourra être autorisé par le Président du Jury. Aucun photographe, média, cameraman ne pourra cependant accéder au ponton sans accord préalable du responsable communication de la FFA. Dans le cas où l'accès ne leur est pas possible, un bateau devra être mis à leur disposition par le CO.

Pour préserver l'équité des concurrents, les équipements du ponton doivent être identiques pour tous les couloirs.

Équipements du ponton de départ

Au niveau de chaque couloir, le ponton doit être équipé :

- D'un indicateur d'avertissement par couloir : drapeau, boule ou cône de couleur rouge. Ce dispositif est placé en vue du concurrent concerné sur ordre du starter. En dehors de ce cas, l'indicateur doit être caché de la vue des concurrents pour ne pas créer de mauvaise interprétation.
- D'un équipement de communication entre les teneurs de bateaux et l'aligneur permettant un alignement silencieux.
- D'un haut-parleur.
- D'un ensemble de feux pour les départs quand l'installation de départ en est équipée.

Toilettes

Des toilettes doivent être installées dans la zone de départ et facilement accessibles à l'ensemble des personnes travaillant dans cette zone.

Petits matériels de réparation pour les bateaux

Une caisse à outils et quelques petites pièces de rechange pour les bateaux d'aviron (vis, écrous, colliers Serflex, etc.), doivent permettre d'effectuer des réparations simples dans la zone de départ.

2.2.3. Zone d'arrivée

Tour d'arrivée

La tour d'arrivée consiste en une structure érigée exactement sur la ligne d'arrivée, environ 30 m à l'extérieur du premier couloir du parcours. En principe, la tour d'arrivée est un bâtiment permanent. Dans certains cas, elle peut être réalisée à l'aide de bâtiments préfabriqués installés le temps de la manifestation.

Idéalement, elle doit comprendre plusieurs niveaux :

- Un rez-de-chaussée avec un local pour le comité d'organisation (secrétariat, accueil, ...) et des sanitaires.
- Un premier étage avec un local pour le matériel et le personnel de la gestion des courses, le jury installé sur une estrade à 3 niveaux et un petit local pour le président de jury.
- Un deuxième étage pour le matériel et le personnel de sonorisation et les commentateurs. Cet étage peut aussi servir à installer la caméra de vidéo-finish. L'accès de la camera de photo finish doit être strictement réservée aux techniciens du chronométrage à l'exclusion de tout autre public.
- En cas de retransmission vidéo, la régie vidéo pourra être installée dans la tour d'arrivée.

Équipements de la tour d'arrivée

Fil d'alignement des bateaux avec la mire

Un câble de 2 mm de diamètre maximum doit être fixé verticalement sur le devant de la tour et maintenu sous tension à l'étage recevant le jury et la gestion de courses ainsi qu'à l'étage où est placée la caméra de vidéo-finish.

La partie du câble située devant la caméra de la vidéo-finish doit pouvoir être démontée et remontée rapidement pour faciliter les opérations de réglages et de contrôle.

Moyens de communication

- Un signal sonore indiquant le passage des concurrents sur la ligne d'arrivée
Il doit être installé à l'extérieur de la tour et être bien audible de tous les concurrents sans toutefois gêner le travail du personnel de la tour.
Il est actionné par un bouton poussoir placé près de l'estrade du jury.
- Un drapeau blanc doit être mis à la disposition du jury pour répondre aux informations données par le juge de parcours.
Ce drapeau blanc peut être remplacé par un feu blanc, placé au niveau de l'étage du jury, commandé par un bouton situé près de l'estrade du jury et visible depuis le plan d'eau par l'arbitre de parcours. Dans ce cas, un drapeau blanc doit être prévu en cas de panne.
- Moyen de communication avec les autres membres du jury
Une liaison par radio avec le juge au départ, le starter, la commission de contrôle, les arbitres de parcours et le président du jury.

- Moyen de communication avec le comité d'organisation et le service de sécurité
Une liaison par radio ou par téléphone avec le responsable du plan d'eau, le responsable de la sécurité et le responsable du comité d'organisation ou leurs représentants désignés.
- Téléphonie – ADSL
Une ligne de téléphone et une connexion ADSL doivent être installées dans la tour d'arrivée.

2.2.4. Espace pour les équipes techniques média et gestion des courses

L'espace technique est composé de la tour d'arrivée, de la régie vidéo (dans le cas d'une production vidéo) et de la salle médias.

Cet espace devra être délimité à l'aide de barrières et identifié avec des panneaux afin d'en contrôler l'accès aux seules personnes habilitées par la FFA.

Un parking, pouvant accueillir au moins 6 véhicules (chrono, vidéo, Président du Jury, ...), devra être délimité tout près de cette zone. Il devra être strictement réservé au personnel technique de la FFA. Des badges pour ces véhicules devront être réalisés par le CO afin d'en réglementer l'accès.

Les personnels de l'espace technique doivent avoir accès à des toilettes proches.

2.2.5. Pontons ou quais

En fonction des sites, des quais pourront remplacer les pontons.

Pontons d'embarquement et de débarquement

Il doit y avoir près du parc à bateaux deux pontons distincts pour l'embarquement et deux pontons distincts pour le débarquement. La fonction de chaque ponton doit être clairement identifiée par un panneau.

Chaque ponton doit pouvoir recevoir un huit de chaque côté.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, un ponton devra être accessible aux fauteuils roulants.

Ponton de réparation au départ

Il doit y avoir près du départ un ponton ou une berge accessible aux bateaux pour permettre aux équipes en difficulté d'aborder et d'effectuer de menues réparations.

Ponton des bateaux à moteur

Il doit y avoir un ou plusieurs pontons de service réservés exclusivement aux embarcations à moteur des arbitres, de la sécurité et des médias.

Ponton des bateaux de secours nautique

Il doit y avoir un ponton de service ou un accès sur la berge réservé exclusivement aux embarcations des secours nautiques. Ce ponton ou cet accès doit permettre aux équipes de secours de transférer aisément un blessé du bateau à moteur vers les services de secours à terre.

Ponton d'honneur

Il doit y avoir près de l'arrivée et des tribunes officielles un ponton d'honneur. Son accès doit être protégé du public.

Ce ponton doit offrir une longueur utile suffisante pour permettre aux trois bateaux médaillés d'accoster simultanément.

Si la remise des prix s'effectue sur le ponton d'honneur, celui-ci doit permettre à l'ensemble des équipages médaillés et des officiels d'y trouver place.

2.2.6. Bateaux à moteur

Caractéristiques communes à tous les bateaux à moteur

Tous les bateaux à moteur doivent :

- Être conformes et équipés selon la réglementation en vigueur.
- Être en parfait état de marche avec un ravitaillement en carburant suffisant pour permettre un fonctionnement sans interruption.
- Être pilotés par une personne titulaire du permis de conduire réglementaire et formé au déroulement des courses d'aviron.
- Être munis d'un moyen de communication.

Bateaux pour les arbitres

Ces bateaux doivent permettre de suivre les courses en générant le minimum de vagues qui pourraient gêner les concurrents en course comme ceux se rendant au départ.

Ils doivent avoir une motorisation suffisante pour suivre les bateaux les plus rapides.

5 catamarans plus 1 de réserve sont nécessaires pour suivre les courses dans de bonnes conditions sur 2000 m.

Dans le cas ou d'autres types de bateaux que les catamarans sont utilisés, alors le nombre de bateaux doit être de 6 plus 1 de réserve.

Ce nombre peut être adapté en accord avec le président de jury en fonction du programme de la régates (longueur du parcours, intervalle entre les courses, ...).

Équipement des bateaux arbitres (par bateau y compris le bateau de réserve) :

- Un drapeau rouge (60 x 40 cm).
- Un drapeau blanc (60 x 40 cm).
- Une cloche.
- Un mégaphone.

Bateaux de sécurité

Ces bateaux doivent permettre une intervention rapide et efficace des secours.

Les bateaux de sécurité se mettent, préalablement à leur installation en poste, en relation avec le service de premiers secours pour définir les mesures de rapatriement des rameurs secourus.

Le dispositif de sécurité sur l'eau est à adapter à chaque bassin.

Nombre

- Pendant les périodes d'entraînement :
 - Au moins 1 bateau de sécurité circule dès qu'un équipage est sur l'eau.
 - Jusqu'à 3 bateaux de sécurité répartis sur la zone d'entraînement circulent s'il y a de nombreux équipages sur l'eau.
 - Les bateaux circulent lentement dans le couloir neutre du champ de courses.
 - En fonction de la configuration du plan d'eau d'autres bateaux peuvent assister les bateaux de sécurité pour assurer la bonne circulation des équipages.
- Pendant les périodes de compétition :
 - 1 à 3 bateaux répartis régulièrement dans la zone de course (3 bateaux pour les courses de 2000 et 1500 m, 2 bateaux pour les courses de 1000 et 1 bateau pour les courses de 500 m).
 - 1 ou 2 bateaux dans la zone d'arrivée.
 - Ces bateaux ne doivent pas circuler sauf pour ceux dans la zone d'arrivée qui peuvent se rapprocher à vitesse très réduite des équipages après le passage de la ligne d'arrivée, et leurs équipages doivent être très attentifs au déroulement des courses ainsi qu'au trafic des embarcations sur l'eau.
 - En fonction de la configuration du plan d'eau d'autres bateaux peuvent assister les bateaux de sécurité pour assurer la bonne circulation des équipages en particulier dans les zones d'échauffement et de retour au calme quand elles existent et qu'elles sont éloignées du champ de course.

Équipements des bateaux de sécurité

- Matériel de secours tel que défini par les responsables de la sécurité sur l'eau et des secours.
- Radio en contact avec le responsable de la sécurité sur l'eau et les secours à terre.
- Plan du dispositif de sécurité sur l'eau et à terre comprenant le plan d'évacuation hors du site
- Jumelles.

Personnels par bateau de sécurité

- 1 conducteur.
- 1 plongeur/secouriste qualifié désigné par le responsable de la sécurité sur l'eau.

Le personnel devra avoir reçu une information sur la manière d'approcher les embarcations d'aviron et d'assister ou de secourir les rameurs valides ou handicapés.

Bateaux pour les médias

Leur type et leur motorisation doivent limiter au maximum les nuisances (vagues et bruit) et ne pas gêner les concurrents.

L'embarquement, la circulation ou le positionnement de ces bateaux se fera avec l'accord du président de jury et du service communication de la FFA.

Photographe officiel de la FFA

Au minimum, un bateau avec son pilote doit être mis à disposition du photographe et/ou du caméraman de la FFA.

Photographes accrédités par la FFA au départ

Si la structure du ponton de départ permet le travail des photographes, un bateau navette avec son pilote doit leur permettre de le rejoindre s'il n'est pas accessible à pied.

Catamaran utilisé pour la vidéo

Lorsque la compétition est retransmise en direct, un catamaran est dédié à cette opération.

Ce catamaran devra au minimum être équipé d'un moteur de 25 cv et piloté par une personne très expérimentée. Le choix du pilote devra être réalisé en accord avec le responsable communication de la FFA. Il devra être disponible dès la veille de la retransmission.

Un catamaran de la FFA pourra être utilisé pour cet usage.

Bateaux pour les personnalités et les partenaires :

À titre très exceptionnel, un ou plusieurs bateaux peuvent permettre, aux personnalités et/ou aux partenaires de suivre tout ou partie des courses en fonction de la configuration du bassin et du format de la compétition. Cette possibilité sera accordée après validation de la FFA et du Président du Jury.

2.2.7. Règles de circulation sur l'eau

Règles de circulation

Les règles de circulation du plan d'eau sont établies par le comité d'organisation et sont validées par la FFA avant leur diffusion. Elles ont pour objectif de définir la circulation des bateaux sur le plan d'eau de façon à éviter les collisions. Elles tiennent compte, le cas échéant, de la circulation des bateaux handi.

Les espaces de circulation doivent être matérialisés par de grandes bouées facilement identifiables par les concurrents et, si nécessaire, par des lignes de bouées infranchissables (ligne de piscine).

Il doit y avoir un plan de circulation pour :

- Les horaires d'entraînement.
- Les horaires de compétition pour les courses en ligne et les courses contre la montre.
- L'accès aux pontons d'honneur lors de la remise des prix.

Le comité d'organisation s'assure de la parfaite diffusion de ces règles et des horaires d'entraînement surveillé et de compétition auprès des rameurs et entraîneurs.

Cette information se fait à deux niveaux :

- Par des informations écrites affichées aux mêmes lieux et insérées dans les programmes et/ou communiqués diffusés à l'intention des délégués.
- Par les plans précis affichés sur des panneaux au parc à bateaux et à l'embarquement des équipages.

Règles de circulation pendant l'entraînement

Les règles de circulation prévoient au moins un couloir central neutralisé entre les équipes se déplaçant en sens opposés sur l'eau.

Règles de circulation pendant les compétitions

Les règles de circulation couvrent aussi les zones d'échauffement et de récupération quand elles existent.

Elles indiquent également le déplacement qu'un bateau prenant part à la cérémonie de remise de médailles doit effectuer. Des règles de circulation différentes doivent être prévues pour les courses en ligne et les courses contre la montre.

2.2.8. Service de sécurité sur l'eau

Le comité d'organisation met en place un service de sécurité sur l'eau dont l'importance est en rapport avec l'épreuve organisée.

Ce service de sécurité est mis en place pendant les jours et heures de compétition et les jours et heures d'entraînement officiel.

En règle générale, sauf dispositions particulières qui seraient précisées au comité d'organisation par la FFA, les bateaux assurent la sécurité sur le plan d'eau aux heures suivantes :

- La journée précédant la première course, de 9 heures à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).
- Chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures (sauf en période de nuit qui interdit tout entraînement).

2.3. Les installations au sol

2.3.1. Plan d'implantation

Le CO devra réaliser un plan d'implantation au sol afin de situer l'ensemble des installations citées ci-après. Ce plan devra être à l'échelle. Il devra être soumis pour validation à la FFA.

2.3.2. Centre d'information/Accueil

Un centre d'information/accueil est installé sur le site des compétitions 24 heures avant la réunion des délégués.

Il doit rester ouvert en permanence pendant la durée de la régates.

Il doit pouvoir communiquer toute information demandée par le public et les participants.

Le bureau d'accueil doit pouvoir être joint par téléphone et par email.

Les coordonnées doivent être indiquées sur la page de l'événement du site Internet de la FFA et sur le programme de la régates.

Si le CO a prévu des accréditations, elles devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information/accueil

2.3.3. Parc à bateaux

Le parc à bateaux doit être adapté aux nombres de bateaux participants à la régates.

Il doit permettre :

- D'entreposer tous les bateaux, si possible sur des supports.
- De rejoindre les pontons facilement et sans risque d'accrochage.
- D'effectuer les réglages des embarcations.

Il est situé à proximité immédiate des pontons d'embarquement et de débarquement.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, le parc à bateaux et les pontons devront être accessibles aux fauteuils roulants. Dans la mesure du possible, une zone leur sera réservée à proximité des pontons. Cette zone devra être matérialisée.

Le parc à bateaux doit être distinct des parkings de véhicules et de remorques.

L'installation des tentes de clubs devra se faire uniquement dans les espaces spécifiés dans le plan d'implantation au sol validé par la FFA. Le CO devra être vigilant à l'arrivée des équipes pour faire respecter ce plan.

2.3.4. Vestiaires et sanitaires

Des toilettes en nombre suffisant sont mises à disposition des athlètes et du public.

Dans la mesure du possible, des vestiaires et des douches doivent être accessibles aux athlètes.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite devront être disponibles.

Le nombre et les emplacements de ces commodités doivent être transmis à la FFA avant la régates pour avis. Elles doivent être clairement identifiées sur le site.

2.3.5. Salles de réunion

Salle de réunion des délégués

Une salle est prévue pour les réunions des délégués. Elle doit pouvoir accueillir, en fonction de la manifestation, jusqu'à deux cents personnes assises, disposer de plusieurs tables et chaises en tribune pour un minimum de 8 intervenants.

Elle est équipée d'un système de sonorisation et permet la vidéo-projection sur un large écran ou un mur blanc visible de tous les participants.

Avant la réunion des délégués, le comité d'organisation doit mettre en place un dispositif d'émargement des délégués et de distribution des programmes.

Ce dispositif doit comporter plusieurs points d'accueil afin qu'il y ait le moins d'attente possible et que la réunion puisse commencer à l'heure indiquée sur l'avant-programme.

Salles de réunions du jury

Pour les réunions du Jury et autres commissions, une salle est prévue et rendue totalement disponible pendant la durée de la régate. Sa capacité est d'environ trente personnes.

Salles de réunions autres

En fonction du type de l'événement, d'autres salles pourraient être nécessaires.

Salle de classification handi-aviron

Si une séance de classification d'athlètes handicapés est programmée par la FFA, une salle devra être mise à disposition.

Elle devra être équipée avec :

- Une table et quatre chaises.
- Une table de massage.
- Deux ergomètres.

Salle Médias

Le CO doit réserver aux médias un emplacement pour travailler dans de bonnes conditions :

- Espace fermé et éclairé proche de l'espace protocolaire et de la tour d'arrivée.
- Tables et chaises en nombre suffisant.
- Bouteilles d'eau, café, encas, etc.
- Accès électrique.
- Accès à internet en wifi ou en Ethernet.
- Mise à disposition des listes de départ et des résultats en temps réel.

Le CO devra permettre aux médias de finir leur travail dans de bonnes conditions, même une fois la manifestation terminée.

2.3.6. Gestion des courses (chronométrage)

Le service de gestion des courses de la FFA est en charge :

- De la publication de la liste des engagés.
- De la création et l'édition du programme des épreuves.
- Du chronométrage.
- De l'édition des résultats, des tirages des manches suivantes et de leur diffusion sur le site avironfrance.fr
- De la coordination des compétitions en liaison avec le Président du Jury et le Président du CO.

Pour assurer la gestion des courses, la FFA apporte son matériel de gestion des courses et convoque les opérateurs.

Le comité d'organisation peut être sollicité pour mettre à disposition le personnel complémentaire nécessaire aux opérations de la gestion des courses, en particulier lors de la prise des temps intermédiaires.

2.3.7. Diffusion des listes de départ, des tirages, des résultats et des informations sur le lieu de compétition

Le comité d'organisation met en place les moyens de reprographie adaptés à la régate et prévoit une assistance en cas de panne.

Il assure :

- La duplication des listes de départ, des feuilles de résultats, des différents tirages des manches et de tout autre document nécessaire au bon déroulement de la régates.
- L'affichage des feuilles de résultats et des différents tirages sur les supports dédiés.
- La distribution des résultats et informations, en particulier aux arbitres, aux officiels et aux médias.

2.3.8. Pesées et contrôles

Pesée des poids légers et des barreurs

Un local au moins, proche du parc à bateaux, doit être mis à disposition :

- Pour les pesées officielles des rameurs poids légers et des barreurs.
- Pour que les rameurs poids légers et les barreurs puissent contrôler leur poids en dehors du pesage officiel.

Ce local doit permettre aux rameurs de se préparer à la pesée dans de bonnes conditions. Il doit être ouvert durant toute la durée de la régates et lors des journées d'entraînement.

Il est équipé de deux balances étalonnées (précision à 100 grammes) fournies par la FFA.

L'organisateur met à disposition des concurrents des granulats. Des sacs et des liens de fermeture pour constituer les surcharges nécessaires sont fournis par la FFA

Commission de contrôle aux pontons d'embarquement et de débarquement

Un abri de protection contre la pluie et le soleil équipé d'une table et de trois chaises doit être mis à disposition du jury le plus près possible des pontons d'embarquement et de débarquement.

2.3.9. Organisation des secours au sol et de la sécurité

Secours au sol

Le comité d'organisation met en place un service de secours opérationnel chaque jour de compétition, de 2 heures avant la première course à 21 heures. Ce service comprend un poste de secours qui assure les premiers soins et peut dans les meilleurs délais diriger un éventuel blessé vers une structure hospitalière adaptée.

Un médecin est présent sur le site durant les jours et heures de compétitions. Dans le cas où le comité d'organisation ne peut assurer cette présence, il se rapprochera du médecin de la ligue.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et trois chaises est mis à disposition du service de secours, indépendamment du contrôle antidopage. Un contact est pris au préalable avec l'hôpital le plus proche pour mettre au point les modalités d'intervention en cas d'accident grave (transport, accueil, ...).

Gardiennage

Le gardiennage du parc à bateaux et des différentes installations doit être assuré la nuit de 20 heures à 08 heures le lendemain matin.

Le gardiennage débute la nuit précédant la réunion des délégués.

2.3.10. Contrôle anti-dopage

Installations

La configuration minimale requise est la suivante :

- Un espace d'accueil et d'attente des sportifs contrôlés.
- Un local isolé pour les besoins de l'entretien, de l'établissement du procès-verbal de contrôle et de la répartition des échantillons ; ce local doit pouvoir être fermé à clef.
Des boissons (non alcoolisées conditionnées en bouteilles de verre) sont entreposées en permanence à l'intérieur du local dès le début de la régates.
- Des sanitaires équipés d'un lavabo et de toilettes pour le recueil des échantillons, notamment d'urine.

Les installations doivent être conçues de façon à permettre un contrôle simultané de compétiteurs hommes et femmes par deux préleveurs.

Dans le cas de régates avec des épreuves handi-aviron, l'espace devra être accessible aux fauteuils roulants.

Les locaux se situent si possible à moins de 150 m du lieu de débarquement des rameurs.

En début de compétition le délégué anti-dopage désigné par la FFA auprès de l'AFLD s'assure que le dispositif réglementaire est en place.

Escortes

Le comité d'organisation doit mettre à disposition du ou des préleveurs 6 personnes (3 femmes et 3 hommes), dont les noms doivent avoir été communiqués au préalable à la FFA. Ils assurent le rôle d'escortes sous l'autorité du délégué fédéral anti-dopage et du ou des préleveurs.

Le délégué anti-dopage doit s'assurer que la formation spécifique a bien été diffusée aux escortes.

Les escortes doivent être joignables et disponibles pendant les horaires de compétition.

2.3.11. Réseaux de communication

Connexion ADSL

Une connexion ADSL doit être mise à disposition à l'étage de la gestion des courses de la tour d'arrivée pour les transferts de données vers le serveur de la FFA.

Une connexion ADSL doit être mise à disposition des médias présents sur la compétition.

Téléphonie interne

Dans la mesure du possible, un réseau de téléphonie interne doit relier tous les postes de la zone de départ, les postes des temps intermédiaires, et tous les postes de la tour d'arrivée.

Par défaut, ces liaisons pourront être réalisées par radio.

Communications radios

La FFA fournit les radios nécessaires au fonctionnement du Jury et de la gestion des courses.

Le CO, de son côté, doit se doter d'un nombre de postes de radio suffisant pour assurer son fonctionnement, ainsi que celui des services de secours et de la sécurité sur l'eau.

D'autre part, le CO fournira une radio au Président du Jury et au responsable de la gestion des courses, pour leur permettre de communiquer avec le responsable du CO et le responsable de la sécurité sur l'eau pour intervenir rapidement en cas de besoin.

Conflit possible entre les fréquences des communications radio

Les fréquences utilisées par les systèmes de communication radio mis à disposition des membres de l'organisation doivent être transmises au service communication de la FFA pour vérifier qu'elles ne seront pas en conflit avec celles utilisées pour la liaison des éventuelles caméras sans fil installées sur le site et l'utilisation des drones.

2.3.12. Espace protocolaire

L'espace protocolaire est l'endroit où sont remises les récompenses aux concurrents. Il doit mettre en valeur les athlètes et leur performance et de ce fait son accès doit être situé près du ponton d'honneur et réservé aux officiels et aux médias.

Son aménagement doit être matérialisé sur un plan d'implantation au sol.

L'espace protocolaire doit comprendre :

- Le ponton d'honneur situé près de l'arrivée et des tribunes officielles.
- Un podium d'au moins 20 m² pouvant accueillir 27 rameurs au maximum et permettre aux officiels d'y trouver place. La taille du podium sera réduite pour les épreuves accueillant uniquement des bateaux courts. Dans certains cas, le ponton de débarquement peut servir de podium.
- Si la compétition comprend des épreuves handi-aviron, l'espace protocolaire et le podium doivent être accessibles aux fauteuils roulants via une rampe d'accès.
- Une zone de recul pour les photographes et/ou cameramen officiels est prévue devant le podium dans l'espace protocolaire.
- Une arche de fond de scène gonflable (5 m de long x 3,5 m de haut) branchée sur une arrivée électrique, fournie par la FFA. Ce support pourra évoluer dans le temps, la FFA informera le CO le cas échéant.
- Des barrières de police (Vauban) en nombre suffisant afin d'isoler l'espace protocolaire du public.
- Un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la cérémonie.
- Une liaison radio entre l'aire protocolaire, le jury de la tour d'arrivée, la régie vidéo et le speaker.

- Une tente/abri pour le stockage des médailles, t-shirts et autres trophées avant leur remise qui comprendra :
 - Quatre ou cinq tables nappées et 8 à 10 chaises.
 - Des petites bouteilles d'eau (33 cl ou 50 cl) en nombre suffisant pour les athlètes (compter une bouteille par athlète médaillé).
 - Un accès électrique avec au moins 4 sorties.
- Une tente/abri pour les officiels et personnalités en cas de mauvaises conditions météo.
- Des mats permettant la présentation du drapeau de la FFA, de la France, de la ville, etc.
- Des décorations florales et autres donnant à l'espace protocolaire la convivialité nécessaire.
- Trois teneurs de bateaux au ponton d'honneur habillés d'une tenue identique (durant les périodes de finales).
- Une à deux personnes afin d'aider à la préparation et à la remise des médailles.
- Un espace interview (dans le cas d'une retransmission en vidéo en direct des courses).

La zone protocolaire sera habillée avec des supports de communication fournis et apportés par la FFA.

Le CO peut disposer de ses propres supports de visibilité pour ses partenaires publics et/ou privés, mais dans ce cas ils doivent avoir été validés par le service communication de la FFA.

La FFA déterminera avec le CO, les personnes habilitées à accéder à l'espace protocolaire.

Les élus locaux et les représentants des partenaires de la FFA présents seront associés à la remise des récompenses.

Les responsables des clubs médaillés seront admis dans cet espace dans la limite de deux personnes par équipages.

2.3.13. Accréditations

Le CO pourra mettre en place un système d'accréditations pour limiter l'accès aux espaces règlementés de la manifestation :

- L'espace technique.
- L'espace protocolaire.
- Les catamarans et divers bateaux à moteurs.
- Les pontons de départ.

Ces accréditations devront alors se répartir dans les catégories suivantes :

- Les médias : accès à la salle médias, à l'espace technique, à l'espace protocolaire.
- Les membres de l'organisation (incluant les membres du CO et de la FFA) : tous les accès.

Si le CO décide de réaliser des accréditations, il devra en avvertir le service communication de la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation pour établir la liste des personnes à accréditer.

La production de ces accréditations sera à la charge du CO.

Ces accréditations devront être disponibles dès la veille de l'événement au centre d'information/accueil

Les contacts des responsables du CO seront à mentionner au dos de l'accréditation.

Le CO devra respecter le modèle d'accréditation, respectant la charte graphique de la FFA, qui lui sera fourni par le service communication de la FFA.

Les supports utilisés par le CO pour ces accréditations (tour de cou + pochette) devront être validés par le service communication de la FFA au moins 2 semaines en amont du début de la manifestation.

2.3.14. Village exposants/Animations

Le CO devra définir le positionnement des divers stands exposants sur le plan d'implantation au sol. Ce plan sera validé par la FFA.

Exposants aviron

Le CO peut commercialiser des stands ou emplacements pour des exposants du monde de l'aviron (constructeurs, importateurs de bateaux, textiles...)

Exposants locaux

La FFA encourage le CO à démarcher des exposants de produits locaux (gastronomie locale, artisanat local, école de kinésithérapie/massage, stands « festifs », ...) afin de dynamiser le site de la régates, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public.

Stand de promotion de la FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour un stand de promotion de la FFA.
La FFA pourra décider de l'emplacement.

Boutique FFA

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour la boutique fédérale. Ce stand doit présenter une longueur minimale de 4 m linéaires et être contigu au stand principal du partenaire équipementier de la FFA. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands des partenaires fédéraux

Le CO met à disposition gracieusement un emplacement pour un stand dans le village d'animation, si cela est demandé par les partenaires de la FFA.

Stand Médias Aviron

Le CO met à disposition gracieusement un espace pour le stand de Médias Aviron. Ce stand doit présenter une longueur minimale de 6 m linéaires. Il est situé à proximité des lieux de concentration du public.

Stands de vente et de restauration

Le CO doit installer une buvette et à minima un service de restauration rapide en respectant la réglementation en vigueur.

Animations/Initiations

La FFA encourage le CO à développer des animations telles que des initiations à l'aviron indoor, etc. afin de dynamiser le site de la régates, d'offrir un environnement de qualité aux participants et d'attirer plus de public. Toute animation/initiation devra être communiquée préalablement à la FFA pour approbation et pour coordonner la communication sur ces diverses possibilités offertes au public.

2.4. Affichage sur le site de compétition

2.4.1. Affichage des partenaires de la FFA

Des supports de communication sont fournis par la FFA pour être installés sur le site par le CO selon le plan d'implantation défini avec le service communication de la FFA.

Ces supports peuvent par exemple prendre la forme de :

- Bouées.
- Banderoles.
- Drapeaux.
- Oriflammes.
- etc.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins 2 personnes afin d'installer ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA.

Le CO devra prévoir une équipe d'au moins 2 personnes afin de désinstaller ces supports de communication en accord avec le service communication de la FFA. Cette désinstallation devra commencer dès la dernière course terminée.

2.4.2. Affichages des partenaires du CO

L'affichage sur le site devra respecter les obligations décrites dans le document « Règles partenariales des événements nationaux de la FFA ».

2.5. Sonorisation et commentaires de la manifestation

2.5.1. Sonorisation du site

Une sonorisation suffisante permet de donner aux rameurs, délégués et spectateurs les informations nécessaires et les résultats. L'équipement doit permettre en outre de diffuser les reportages de course effectués par les commentateurs.

Elle couvre obligatoirement tout le parc à bateaux, les pontons d'embarquement et de débarquement, la zone d'arrivée et la zone d'accueil du public.

Elle est opérationnelle et équipée d'un micro accessible pendant les jours et heures de compétition et d'entraînement officiels. En cas de besoin, pour des raisons de sécurité par exemple, elle doit pouvoir être accessible au commentateur ou à un responsable de l'organisation en dehors de ces heures.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des commentateurs.

La sonorisation devra être testée par le responsable sonorisation du CO en présence d'un représentant du service communication de la FFA, le jour précédent le début de la compétition.

Le responsable sonorisation s'assurera du bon fonctionnement des systèmes de sonorisation et sera présent durant toute la manifestation en particulier lors des cérémonies protocolaires.

2.5.2. Sonorisation de la réunion des délégués

Un système de sonorisation permettant d'animer et de commenter la réunion des délégués devra être fourni par le CO.

Un micro filaire et un micro sans fil doivent être à la disposition des intervenants.

Le responsable de la sonorisation devra être présent au moins 30 minutes avant le début de la réunion des délégués et jusqu'à son terme, afin de s'assurer que le système de sonorisation fonctionne bien.

2.5.3. Commentaires des courses

Le commentateur officiel de la FFA est convoqué par la FFA.

Un second commentateur sera mis à disposition par le CO. L'identité de celui-ci sera communiqué en amont à la FFA pour être soumis à son approbation.

Les commentateurs s'organiseront entre eux pour faire les commentaires et les animations lors des jours de compétition sous la responsabilité du responsable communication de la FFA.

Seul le commentateur officiel de la FFA est habilité à commenter les cérémonies protocolaires.

En cas de retransmission vidéo des courses, seul le commentateur officiel de la FFA sera habilité à commenter pendant toute la durée de cette retransmission.

2.5.4. Annonces publicitaires

Les annonces publicitaires seront réparties entre les différents partenaires, nationaux et locaux, en accord avec la FFA.

2.6. Gestion des médias

2.6.1. Relations Presse

En amont de l'événement

Le service communication de la FFA apportera son soutien au CO afin d'élaborer une stratégie de relations presse.

Afin de réaliser une stratégie efficiente, le référent communication du CO devra se rapprocher du service communication de la FFA au moins 4 mois avant le début de la manifestation.

Le service communication de la FFA et le référent communication du CO travailleront de concert pour identifier les médias locaux et régionaux ainsi que les journalistes à contacter afin de réaliser un fichier presse efficace.

Le service communication de la FFA complétera le fichier avec les contacts des médias nationaux.

Afin de ne pas solliciter les médias de manière redondante, seul le service communication de la FFA réalisera et diffusera des Communiqués de Presse afin d'alerter les médias sur la manifestation.

Ces communiqués seront également envoyés au responsable communication du CO afin qu'il relance les médias locaux.

Le service communication de la FFA enverra une alerte TV aux médias TV si l'événement fait l'objet d'une production vidéo.

Toute demande d'accréditation de la part d'un média auprès du responsable communication du CO devra être transmise au service communication de la FFA.

Pendant l'événement

Le responsable communication du CO devra informer le responsable communication de la FFA présent sur place de tout média présent.

En aval de l'événement

La FFA encourage le référent communication du CO à relayer les différentes retombées presse (articles, reportages...) au service communication de la FFA.

2.7. Retransmission vidéo de la manifestation

En fonction de l'événement, la FFA mettra en place un système de captation vidéo afin de permettre une retransmission de l'événement en direct sur la chaîne officielle de la FFA.

Dans le cas où le CO aurait décidé de réaliser ou de faire réaliser une production vidéo de la manifestation, il devra en informer au préalable le service communication de la FFA.

2.7.1. Espace protocolaire

Dans le cas d'une retransmission vidéo en direct, l'espace protocolaire devra également comprendre une zone d'interview, proche du ponton de débarquement, pouvant accueillir les consultants vidéos, le cameraman et les vainqueurs interrogés (jusqu'à 9 personnes dans le cas d'une compétition intégrant des huit).

L'espace interview devra comprendre un espace couvert avec un accès électrique et un espace à l'air libre.

2.7.2. Régie vidéo

Le CO doit prévoir un local dans un espace proche de la tour d'arrivée et de l'espace protocolaire afin d'y installer la régie vidéo.

Cette régie devra être installée dans un bâtiment en dur, un Algeco, ou un véhicule utilitaire de taille suffisante de façon à garantir des conditions de sécurité et de protection contre l'humidité pour les matériels informatiques utilisés.

L'implantation et le choix du type de local seront impérativement définis en accord avec le service communication de la FFA.

La régie vidéo, l'antenne satellite et leurs connectiques doivent impérativement être isolées du public par des barrières.

La régie doit pouvoir être accessible en camionnette pour son installation.

Un accès électrique, dissocié de l'alimentation des appareils de restauration, devra être disponible à proximité.

Si le CO dispose d'une connexion de très haut débit (au moins 6 Mbits/ en upload et 20 Mbits/s en download), la mise à disposition d'un accès pour la régie vidéo sera proposée à la FFA.

2.7.3. Catamaran utilisé pour la vidéo

Un catamaran est nécessaire pour la caméra vidéo qui suit les courses. La description des besoins est donnée dans le chapitre des bateaux.

2.7.4. Utilisation d'un drone

Afin de proposer des images innovantes, la FFA pourra utiliser un drone dans le cas d'une vidéo en direct ou d'un reportage.

Le drone ne survolera pas le public ni les participants, mais il pourrait être amené à survoler le plan d'eau et les pontons de départ.

Dans ce cas, les personnes susceptibles d'être survolées par le drone à moins de 30 m de distance, devront signer une attestation d'information selon la réglementation en vigueur.

Le CO devra faire signer cette attestation, fournie par le service communication de la FFA, à toutes ces personnes et les remettra au service communication avant le début de la manifestation. Dans le cas de personnes mineures, cette attestation devra être signée par leurs représentants légaux.

Les personnes susceptibles d'être concernées sont :

- Les teneurs de bateaux.
- Les secouristes et service de sécurité sur l'eau.
- Les pilotes de bateaux.
- Les membres du Jury.

2.7.5. Disposition d'un écran géant

Dans le cas d'une retransmission vidéo, la FFA pourra décider de disposer un écran géant afin de diffuser la production vidéo sur le site.

La FFA informera le CO au moins 2 mois avant l'événement si un écran devait être installé. Dans ce cas, la disposition de cet écran sera décidée en commun entre le CO et la FFA puis devra être indiquée sur le plan d'implantation par le CO.

Le CO devra fournir l'apport électrique nécessaire au bon fonctionnement de cet écran. Les spécifications techniques lui seront communiquées par la FFA.

2.8. Tribunes pour le public et les invités

Des tribunes pour les spectateurs, d'au moins 200 personnes, doivent être prévues par le CO près de la ligne d'arrivée.

Leur installation doit être conforme avec toutes les normes de sécurité d'usage.

Environ 30 places doivent être réservées pour les personnalités invitées, soit dans la tribune publique, soit dans une tribune ou un espace privatif séparé.

2.9. Parkings et accès au site de compétition

2.9.1. Parking pour le public

Des parkings en nombre suffisant doivent permettre d'accueillir l'ensemble du public attendu à la régates.

L'accès à ces parkings doit être clairement indiqué par une signalisation spécifique.

2.9.2. Parking pour les officiels

Un parking doit être réservé pour les officiels, les membres du jury et les membres de la gestion des courses au plus près de la tour d'arrivée. Ces personnes reçoivent un laissez-passer du CO pour accéder à ces emplacements.

2.9.3. Parking remorques

Un espace est réservé pour les remorques à bateaux et les véhicules tracteurs à proximité du parc à bateaux.

2.9.4. Plan d'accès routier au site

Le CO installera un fléchage permettant un accès au site depuis les grandes voies d'accès.

2.10. Restauration et hébergement

Le CO mettra en place un service de restauration, sur le site de la compétition ou dans un lieu proche, offrant des repas adaptés à des sportifs à un prix raisonnable.

Le CO recensera les possibilités d'hébergement proche du lieu de compétition.

Ces informations, ainsi que le nom et les coordonnées du référent hébergement et restauration du CO, seront transmises à la FFA pour l'affichage sur la page web de l'événement sur le site avironfrance.fr

3. COMMUNICATION

3.1. Supports de communication de la manifestation

3.1.1. Programme de la manifestation

Le CO doit réaliser et imprimer un programme de la manifestation qui sera remis aux officiels, aux membres du jury et aux représentants des clubs lors de la réunion des délégués ainsi qu'aux médias présents sur la manifestation.

Si le CO a décidé de mettre en vente ce programme auprès des concurrents et spectateurs, le prix de vente du programme doit être clairement affiché.

Ce programme doit respecter la charte graphique officielle et les règles de partenariat de la FFA. Le Bon à tirer sera soumis à la validation par le service communication de la FFA.

Il mentionne au minimum :

- Le visuel de la régata en couverture.
- La composition du CO.
- Les horaires d'ouverture du plan d'eau et les horaires de course.
- Un plan mentionnant les lieux :
 - De réunions.
 - De compétition.
 - Des secours.
 - Du bureau d'accueil.
- Les plans et règles de circulation sur le bassin.
- Les contacts utiles.

3.1.2. Page Internet de la manifestation

Le CO ne créera pas de page web pour la compétition, mais devra porter à l'attention du service communication de la FFA toutes les informations à remplir sur la page web de l'événement sur le site avironfrance.fr

Le CO s'engage à apposer, sur la page d'accueil de son site Internet, le visuel de la manifestation intégrant le lien dirigeant vers la page du site avironfrance.fr dédiée à la manifestation.

Figureront sur cette page à partir des éléments fournis :

Par le CO :

- Les règles et plans de circulation sur le plan d'eau selon les horaires d'entraînement ou de compétition.
- Les horaires d'ouverture du plan d'eau pendant lesquels la surveillance est assurée.
- Les possibilités d'hébergement (indiquer ceux disposant de chambres PMR : personnes à mobilité réduite).
- Les accès et moyens d'accès à la régata pour les participants et le public.
- Les possibilités de restauration et les prix.
- Les exposants, animations sur place.
- Le contact privilégié du CO (incluant numéro de téléphone et e-mail).
- Les coordonnées du centre d'information/accueil.
- La liste des animations/démonstrations/initiations prévues, etc.

Par la FFA :

- Le programme de la manifestation.
- Le visuel de l'événement
- La liste des engagés.
- Le programme prévisionnel de la compétition.
- Les photos de l'événement (publiées pendant et après l'événement).
- Le descriptif de la compétition : catégories, distance course, etc.
- Le player du live vidéo (si la compétition est retransmise).
- Un lien vers les replay vidéo (si la compétition est retransmise, une fois que celle-ci est terminée).

- Un lien vers les résultats de l'événement passés et futurs (publiés en direct pendant la manifestation).
- Un article annonçant la manifestation.
- Des articles relatant du déroulement de l'événement chaque jour de la compétition.

3.1.3. Visuel de l'événement

La FFA prend à sa charge la réalisation du visuel afin d'assurer la promotion de la manifestation et s'engage à le fournir au moins 4 mois avant le début de la manifestation au CO en format numérique et en format prêt à imprimer. La FFA fournira également au CO des déclinaisons web de ce visuel.

Le CO peut proposer des photos pour la réalisation de ce visuel, mais celles-ci devront être transmises à la FFA au moins 6 mois avant le début de la compétition et être en haute définition (300 dpi)

3.2. Promotion de la manifestation

3.2.1. Promotion de la manifestation sur le site avironfrance.fr

La FFA communiquera sur la page d'accueil du site avironfrance.fr :

- En diffusant une bannière web déclinée du visuel de la manifestation, renvoyant vers la page dédiée à l'événement, 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.
- En éditant au moins un article pour annoncer l'événement 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.

3.2.2. Promotion de la manifestation en local

Promotion de l'événement via les espaces publics

La FFA encourage le CO à faire la demande auprès des partenaires publics de l'événement :

- D'espaces d'affichage municipaux pour diffuser le visuel de la manifestation.
- D'espaces de visibilité dans les publications de la ou les collectivité(s).
- D'espaces de visibilité dans les locaux publics (établissements sportifs, établissements scolaires, Office de tourisme, etc.) de la ou les collectivité(s) concernée(s).
- D'espaces de visibilité dans/sur les transports publics passant à proximité du lieu de compétition.

Le service communication de la FFA pourra assister le référent communication du CO dans ces démarches.

Actions publicitaires

Les projets d'actions publicitaires (distribution de goodies, etc.) prévues par le CO et ses partenaires devront être communiquées en amont de la manifestation au service communication de la FFA pour approbation.

La FFA se réserve le droit de mener des actions publicitaires pour son compte ou celui de ses partenaires. Si cette éventualité se présente, elle en avertira le CO.

3.2.3. Promotion de la manifestation auprès des licenciés et des structures d'aviron

En amont de l'événement, la FFA fera la promotion de la manifestation dans ses newsletters destinées à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur une page événement Facebook.

Sur demande du CO, la FFA lui fournira le fichier des contacts de ses structures. Toutefois, le CO devra faire valider toutes les informations à transmettre par le service communication de la FFA avant diffusion.

En aval de l'événement, la FFA communiquera sur la manifestation passée dans une newsletter à l'ensemble de sa base de contacts licenciés et structures d'aviron et sur la page événement Facebook.

3.2.4. Promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux

La FFA annoncera la manifestation au travers de ses différents réseaux sociaux. Pour cela, la FFA encourage le CO à lui fournir des photos de la préparation de l'événement.

Le CO et la FFA créeront un événement en commun. En tant que co-organisateur de l'événement, le CO pourra faire passer ses informations via cet événement.

La FFA pourra également diffuser des jeux-concours en rapport avec l'événement sur ses réseaux officiels afin d'augmenter l'interactivité avec le public sur site et enrichir l'expérience des spectateurs.

Promotion de l'événement sur Facebook

- Création d'un événement Facebook, cogéré avec le CO, avec la bannière web déclinée du visuel, au plus tard 1 mois avant la compétition.
- Habillage de la page avironfrance avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.
- Diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle avironfrance pour annoncer l'événement.
- Diffusion de posts (messages) sur le journal de la page officielle avironfrance pour relater l'événement et ses résultats.
- La FFA encourage le CO à relayer la page de l'événement ainsi que les posts (messages) diffusés sur la page avironfrance.
- Diffusion de photos pendant l'événement.
- Diffusion du lien du Live vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo.
- Diffusion du lien du Replay vidéo si la manifestation fait l'objet d'une production vidéo.

Promotion de l'événement sur Twitter

- Diffusion de tweets (messages) pour communiquer sur l'événement.
- La FFA encourage le CO à retweeter (relayer) les différents tweets (messages) diffusés sur la page avironfrance.

Promotion de l'événement sur Instagram

- Diffusion du visuel de la manifestation 1 à 2 semaine(s) avant le début de la compétition.
- Diffusion de photos pendant l'événement.

Promotion de l'événement sur Dailymotion (dans le cas d'une production vidéo)

- Habillage de la chaîne avironfrance avec la bannière web déclinée du visuel 1 à 2 semaine(s) avant la compétition.
- Diffusion du live de la compétition en vidéo star (vidéo mise en avant sur la page d'accueil de la chaîne).
- Diffusion du replay vidéo de la compétition (en vidéo star) dans les meilleurs délais une fois l'événement terminé.

4. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'organisation de toute compétition, le CO doit chercher à s'inscrire le plus possible dans une démarche de développement durable.

En particulier, il est recommandé de penser l'organisation de la manifestation dans l'objectif de réduire son impact environnemental tout en prenant en compte les considérations sociales et économiques.

Le CO désignera un référent Développement Durable qui sera chargé de proposer une liste d'actions réalisables et évaluables dans ce cadre. Ce dernier pourra se faire accompagner par le cadre technique en charge du Développement Durable à la FFA.

La FFA encourage le référent Développement Durable à remplir le document du CNOSF permettant d'obtenir le Label « Agenda 21, le Sport s'engage ».

Il est pré-rempli et le référent Développement Durable n'a plus qu'à compléter les informations propres à l'organisation.

La FFA fournit ensuite le matériel permettant de valoriser l'obtention du Label (banderole et/ou flyer beach).

Retrouvez le dossier du label pré-rempli ainsi que des exemples d'actions simples à mettre en place et à valoriser dans la presse et les dossiers de financement sur la page suivante : <http://avironfrance.fr/espace-federal/programmes-federaux/developpement-durable>.

5. DIVERS

5.1. Assurances

Le contrat national d'assurance RAQVAM (Risques autres que véhicules à moteur) associations & collectivités souscrit par la FFA auprès de la MAIF inclut une assurance pour les structures affiliées à la FFA qui organisent des manifestations sportives. Les garanties acquises sont :

- Responsabilités – défense.
- Indemnisation des dommages juridiques.
- Recours – protection juridique.
- Assistance.

À contrario, tous les matériels (bateaux à moteur, véhicules, bâtiments, chapiteaux, biens sensibles, biens prêtés ou loués ...) ne sont pas pris en charge par cette assurance et doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire.

Une attestation de cette assurance vous est la plupart du temps demandée par les instances administratives et/ou collectivités territoriales auprès desquelles vous déposez une demande d'organisation.

L'attestation Responsabilité Civile organisateur de la saison en cours est téléchargeable sur votre espace intranet ou sur simple demande auprès de la FFA.

5.2. Prises en charges

Le détail des prises en charges est précisé dans le dossier de candidature et confirmé dans le courrier d'acceptation.

Tableau de répartition

Répartition des prises en charges des personnes	Nb	Hébergement & petit-déjeuner	Déjeuner	Diner	Transport
Jury	20	Forfait FFA	CO	Forfait FFA	FFA
Gestion des courses					
Cadres techniques FFA	5 à 8	FFA	CO	FFA	FFA
Officiels					
Délégué fédéral	1	FFA	CO	FFA	FFA
Président	1	FFA	CO	FFA	FFA
Secrétaire	1	FFA	CO	FFA	FFA
Trésorier	1	FFA	CO	FFA	FFA
Autres membres du bureau	5	FFA	CO	FFA	FFA
Comité d'équité	3	FFA	CO	FFA	FFA
Direction Technique Nationale					
DTN	1	FFA	CO	FFA	FFA
DTN adjoint	1	FFA	CO	FFA	FFA
Communication FFA					
Service com FFA	1 à 3	FFA	FFA	FFA	FFA
Photographe officiel	1	FFA	FFA	FFA	FFA
Équipes vidéo	3 à 20	FFA	FFA	FFA	FFA

Cahier des charges pour l'organisation des épreuves en eaux intérieures
inscrites au calendrier de la réglementation sportive nationale de la FFA

Commentateurs					
Commentateur FFA	1	FFA	CO	FFA	FFA
Commentateur CO	1	CO	CO	CO	CO
Partenaires FFA		FFA	FFA	FFA	FFA
Catamarans	1				FFA
Récompenses					FFA
Valorisation : mise à disposition personnels (en nombre d'heures)					
Valorisation : mise à disposition matériels (chronos, radios, bouées, banderoles ...)					